

SÉGUR : Extension du CTI au Secteur Social et Médico-Social
Des avancées mais,
Un contre-pied inacceptable et condamnable !!!

La troisième réunion avec la mission LAFORCADE sur l'extension du Ségur (Complément de Traitement Indiciaire) au secteur social et médico-social s'est tenue le 3 février 2021.

Si des avancées sont notables pour les agents des services et structures rattachés aux établissements publics de santé et EHPAD, car ils pourront bénéficier du CTI (GIP et GIE sont inclus), nous avons assisté à un revirement notable de la part de la mission, qui nous annonce ne pas avoir obtenu les arbitrages intégrant les établissements autonomes au CTI. La Mission nous avait pourtant clairement laissé entendre la semaine dernière qu'elle emporterait cette option.

La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO condamne cette volte-face insupportable faisant apparaître le peu de considération des pouvoirs publics envers les agents appartenant à ces structures.

La Fédération FO-SPS réaffirme ses revendications et exige du gouvernement un arbitrage de Matignon en faveur de l'intégration immédiate des établissements autonomes.

Concernant les structures et services rattachés à un établissement, le calendrier proposé de mise en œuvre du versement des 183 € est présenté comme suit :

- Versement à compter du mois de juin 2021 (au lieu du mois de juillet) d'une prime de 183 € qui sera transformée en CTI soit au mois de décembre 2021 lors de la parution de la loi de financement de la Sécurité sociale 2022, soit avant décembre 2021 si un budget rectificatif de cette même loi pour 2021 devait avoir lieu.

Nous avons obtenu l'engagement que l'effet sur la retraite serait acquis dès juin 2021 pour les agents souhaitant partir en retraite pendant cette période.

Dans les prochaines semaines, un groupe de travail devra se réunir pour intégrer les établissements autonomes au dispositif du CTI.

Au regard de l'inconstance et des propositions changeantes de la mission LAFORCADE, et des arbitrages fluctuants des services du Premier Ministre, la Fédération FO-SPS est dans l'obligation de demander à ses structures syndicales de prendre le contenu des informations de cette circulaire au conditionnel. Nous attendrons l'arbitrage final qui doit intervenir la semaine prochaine et mettrons à profit ce délai pour continuer à peser sur les arbitrages.

Une prochaine réunion aura lieu le mardi 9 février 2021 à 9h30.

REVENDIQUER – RÉSISTER – RECONQUÉRIR ET OBTENIR !

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 3 février 2021